Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mémento de L'apprentissage

Mémento de L'apprentissage

Tu es apprenti.e au sein d'un CFA ? Ce mémento est conçu pour toi afin de t'informer sur les différents avantages de la vie étudiante. Tu as des renseignements sur les frais pris en charge par certains CFA, le permis mais également des informations sur l'aide au logement, aux transports, au handicap ainsi qu'à la restauration. Tu es étudiant.e à l'étranger ? Lis notre rubrique « Mobilité de 6 mois à l'étranger ». Si tu n'es pas étudiant.e ni apprenti.e mais que tu es un.e des acteur.rice.s de l'apprentissage, ce memento est aussi fait pour toi.

Sommaire

Certains CFA prennent en charge des frais annexes pour l'apprenti.e p 3

Le permis de conduire p 4

L'aide au logement, aux transports, au handicap et à la restauration p 5

Mobilité de 6 mois à l'étranger p 6

Coût de votre animateur.rice en apprentissage chez Anim&Com consultant p 7

Certains CFA prennent en charge des frais annexes pour l'apprenti.e

Les frais de restauration (forfait de 3 euros par repas financé par l'OPCO de l'employeur.euse)
Les frais d'hébergement (forfait de 6 euros par nuitée financé par l'OPCO de l'employeur.euse)

Les frais de premier équipement avec justification de leur nécessité dans le parcours pédagogique (plafond de 500 euros par contrat)

Ces frais ne pourront être remboursés que sur facturation :
À noter qu'un espace dématérialisé sera mis à disposition des adhérent.e.s à la rentrée 2020 pour saisir le CERFA en ligne. De même, les CFA disposeront à terme d'un espace de gestion des contrats.

La structure d'accueil qui engage des apprenti.e.s peut percevoir la somme de 230 euros par mois durant 12 mois maximum à l'issue de la formation de l'apprenti.e, financé par l'OPCO de l'employeur.euse. Cette subvention est un levier d'action économique pour encourager les maîtres ou maîtresses d'apprentissage dans l'accompagnement de leurs apprenti.e.s. L'OPCO de l'employeur finance également la formation du maître ou maîtresse d'apprentissage à hauteur de 15 euros de l'heure maximum sur un plafond de 40 heures de formation.

Le permis de conduire

Qu'est-ce que l'aide au permis de conduire pour les apprenti.e.s dans le cadre de la loi « Pour la liberté de choisir son Avenir Professionnel » ?

- Une aide financée par l'État (attribuée qu'une seule fois)
- L'objectif est de faciliter l'entrée dans la vie active
- Aide sans condition de ressources
- Cumulable avec d'autres aides ou prestations sociales

Il s'agit d'une aide financière de 500 euros à destination des apprenti.e.s pour cela il faut faire la demande auprès de votre CFA.
Votre dossier doit contenir :

- Le formulaire de demande d'aide complété et signé par l'apprenti.e
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto-verso
- Une photocopie de la facture de l'auto-école

Les pré-requis pour obtenir l'aide de 500 euros :

- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage
- Être majeur.e et avoir entre 18-30 ans
- Être engagé.e dans la préparation du permis B

L'aide pour le financement du permis B si vous résidez en France ou en Outre-Mer (conditions d'attribution) :

- Avoir entre 18-30 ans (doit être majeur.e lors de la demande)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage
- Être engagé.e dans la préparation d'un permis B

L'aide au logement, aux transports, au handicap et à la restauration

L'aide au logement :
Le gouvernement vous accompagne aussi pour le logement.
Il existe l'aide Mobili-jeune à hauteur de 100 euros par mois pour les apprenti.e.s et alternant.e.s. Dès que vos demandes sont faites et que votre bail est signé songez à prendre de l'avance sur vos démarches d'emménagement (ouverture de votre compteur et souscription à un contrat d'électricité, d'eau et d'internet…)

L'aide aux transports :
Depuis 20 ans, Île-de-France Mobilité et la Région Île-de-France agissent pour la mobilité des jeunes avec le forfait Imagine R. Le forfait Imagine R est vendu à 350 euros maximum aux Francilien.n.e.s de -26 ans, contre 827,20 euros pour un passe Navigo Annuel. Imagine R est **LE** titre de transport qui permet aux scolaires et aux étudiant.e.s de voyager librement en Île-de-France et de profiter des bons plans toute l'année. Rendez-vous sur le site Internet :
https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/liste

L'apprenti.e peut recevoir des aides de la part de **l'AGEFIPH** dès lors qu'il ou elle fait l'objet d'une procédure **RQTH**. L'employeur.euse peut également se renseigner sur le site : https://www.agefiph.fr/alternance pour différentes aides.

L'application **Izly du CROUS** permet des paiements sécurisés depuis votre application mobile. Activez votre compte depuis votre mot de passe temporaire contenu dans l'e-mail d'activation Izly et vous pourrez recharger votre compte, payer vos repas et profiter des bons plans. Simplifiez vos dépenses sur Izly
https://www.izly.fr/
L'application **S-Money** est une solution de paiement et de transfert d'argent par mobile. Envoyez de l'argent à vos amis et votre famille grâce à l'application
https://s-money.fr/

Mobilité de 6 mois à l'étranger

Les règles relatives à la mobilité à l'étranger ont été assouplies. Le contrat d'apprentissage peut être en partie exécuté à l'étranger pour une durée de 1 an au maximum avec au moins 6 mois en France au lieu de 12 mois auparavant.
Une simple convention est exigée pour les périodes de mobilité n'excédant pas 4 semaines.

Les apprenti.e.s ont désormais la possibilité d'effectuer une mobilité dans l'un des trois États membres de l'Espace économique européen. Les apprenti.e.s pourront obtenir une attestation validant les acquis de leur mobilité : Baccalauréat professionnel, Brevet professionnel, Brevet des métiers d'art et CAP, assortie d'une épreuve et d'une attestation dénommée « MobilitéPro ». Cette unité facultative de mobilité valide « Les compétences acquises au cours d'une période de formation effectuée à l'étranger, dans le cadre des programmes de l'Union européenne. »

Le passeport Mobilité-Études des étudiants des DOM-TOM ouvre droit sous condition à la prise en charge d'un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire. Il est attribué sous condition de ressources. Cette prise en charge est :

- De 100 % du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant.e boursier.ère ou élève lycéen.n.e relevant du second cycle
- De 50 % dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions)

Qui est concerné ?

- Être âgé de -26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée
- Être résident.e habituel.le en **Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélémy, Guyane, Réunion ou Mayotte**

Attention : N'achetez pas votre billet d'avion ! Vous devez créer un compte et faire une demande en ligne sur le site de LADOM : https://www.ladom.fr (LADOM achète le billet après le Passeport Mobilité-Études acceptée.)